



# LABEL GRAND PARIS

*Cahier des charges*

*A l'attention des porteurs de projets*

*(Première session de labellisation)*

*En annexe du cahier des charges sont exposées les différentes modalités pour la constitution du dossier ainsi que les éléments de calendrier concernant la première session de labellisation*

## I/ Pourquoi un label Grand Paris ?

Le label Grand Paris a pour objectif de faire connaître et valoriser des projets qui contribuent à l'identité, la visibilité et à l'architecture du Grand Paris ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants à l'échelle métropolitaine, dans les domaines économique, social, culturel et environnemental. Il s'agit pour favoriser le sentiment d'appartenance citoyenne à la métropole et le rayonnement du Grand Paris, de :

- signifier à l'ensemble des acteurs de la métropole, ceux qui la font et ceux qui la vivent, que le **Grand Paris existe, grandit et se transforme, au quotidien, et dès aujourd'hui** ;
- apporter une **reconnaissance collective** à des projets qui s'inscriront dans le respect d'un certain nombre de **valeurs** qui sont celles du Grand Paris ;
- mettre en lumière des **projets exemplaires** susceptibles de faire référence pour de futurs projets de la métropole.

La démarche du label vise un double public :

- **les habitants de la métropole** qui partagent le même territoire en développement.
- **les observateurs du Grand Paris**, notamment étrangers, afin qu'ils puissent percevoir la dynamique de projet au sein d'une **ville-monde**, durable, métropole de premier plan.

Trois grandes catégories de projets peuvent faire l'objet d'une labellisation :

- **des ouvrages bâtis** : dont la qualité, la fonctionnalité, l'exemplarité ou encore l'esthétique contribuent au rayonnement de la métropole et à l'identité de ses territoires ;

- **des projets de territoire** : quelles que soient leur taille ou leur forme, une initiative, une construction, une approche spécifique conférant au territoire qui la porte, un caractère métropolitain exemplaire dans le respect des valeurs du Grand Paris ;
- **des actions exemplaires** : de toute nature, pour peu qu'elles contribuent au rayonnement, à la cohésion et au mieux vivre ensemble dans le Grand Paris.

## **II/ Quelles sont les valeurs attachées au label ?**

La construction d'une identité pour la métropole du Grand Paris est une condition essentielle de la réussite du projet et de son double objectif de cohésion métropolitaine et/ou de visibilité mondiale.

Cette identité métropolitaine, qui se construit dans la durée, repose sur une vision commune des valeurs à promouvoir et à défendre au niveau local comme au niveau international, ainsi que des axes de développement à privilégier pour le devenir de la métropole.

Les opérations labellisées, par leur capacité à témoigner de ces valeurs fondamentales, contribueront ainsi à renforcer au quotidien cette identité.

Afin de respecter cet objectif, le jury veillera en priorité à la cohérence des initiatives qui lui seront soumises par rapport aux valeurs du Grand Paris.

Ci-dessous sont listées les valeurs retenues. Les descriptions sont à considérer au sens général afin d'exprimer l'esprit dans lequel elles doivent être interprétées. Les porteurs de projet, en se fiant aux précisions ci-dessous, sont libres d'apporter un argumentaire ou des exemples différents dans la mesure où ils respectent l'esprit du label. En dernier ressort, c'est l'adéquation aux valeurs détaillées ci-dessous qui déterminera le label.

Il est à noter que l'adéquation aux valeurs du Grand Paris s'entend non seulement dans la finalité du projet (son utilité, son usage une fois terminé) mais également dans son processus d'élaboration et construction.

### **Le projet doit contribuer à faire du Grand Paris une métropole :**

#### **1. Innovante**

Le projet contribue à forger l'image de niveau européen et international d'une métropole innovante en matière économique, technologique, sociale et environnementale.

Le projet peut contribuer à élaborer de nouveaux dispositifs reproductibles en matière de construction ou d'aménagement, tant au niveau des techniques constructives (surélévation de certains bâtiments, prise en compte et traitement des diverses nuisances liées aux chantiers,

qualité environnementale et énergétique.....) que des modes de gestion du foncier (utilisation de réserves foncières inédites...) ou de l'organisation urbanistique.

Aux niveaux artistique et culturel, l'innovation peut se traduire par l'évolution recherchée dans le rapport des habitants au bâtiment, au quartier, au grand paysage. Elle fait appel, par exemple, à un renouveau architectural ou urbain caractérisé, se matérialise par l'implication spécifique et conjointe d'habitants autour du projet. Il s'agit de valoriser des initiatives qui mettent en avant l'art ou la culture de façon nouvelle dans le Grand Paris.

L'innovation peut également être organisationnelle. Elle peut par exemple prendre la forme de projets visant, de façon novatrice, à fédérer des acteurs locaux au service du développement endogène ou améliorer la performance des organisations. L'innovation peut être non technologique mais sociétale, et prendre la forme d'actions de cohésion et promotion territoriales, par exemple de valorisation du patrimoine immatériel des territoires.

## **2. Durable**

Le projet s'inscrit dans une logique de durabilité environnementale, sociale et économique.

Le projet répond à une logique environnementale. A titre d'exemple, la présence de la nature en ville y est valorisée et la trame bleue et verte développée (projets relatifs aux zones fluviales en milieu urbain, initiatives visant à modifier les pratiques citoyennes en faveur du développement durable...)

Le jury sera sensible aux projets qui prêtent attention à la gestion des ressources énergétiques, des matières premières et des déchets et où l'empreinte environnementale est limitée.

Le projet s'inscrit dans une démarche participative qui associe une pluralité d'acteurs publics, au premier rang desquels les collectivités territoriales, et d'acteurs privés. Il favorise ainsi la cohésion et crée des synergies entre les acteurs du Grand Paris. Il associe les populations concernées à un titre ou un autre par le projet.

En particulier, le jury sera sensible à ce que les riverains et/ou futurs usagers du projet soient consultés lors des phases de décision ou de mise en chantier.

Le projet est durable économiquement. Il est porteur de créations d'emplois, donne lieu à une diversification du tissu d'activités existant ou à des synergies affirmées, favorise la formation.

Enfin, il est souhaitable que le projet s'insère dans une vision globale du Grand Paris, articulé de façon cohérente avec d'autres projets, sur le même territoire ou d'autres.

### **3. Solidaire**

Le projet, qui associe condition humaine et condition urbaine, crée de la richesse sociale, en favorisant mixité sociale et mixité fonctionnelle.

Le projet contribue à améliorer les conditions de vie quotidienne et d'habitation : par exemple, il facilite l'accès des riverains à des services divers (droits sociaux, éducation, droit au logement...), améliore la qualité de l'habitat, l'offre de logements, la mobilité...

Le projet vise notamment à associer la population au développement local et à l'en faire bénéficier et en particulier les personnes les plus éloignées de l'emploi ; le projet s'inscrit dans une logique claire d'insertion sociale des populations locales.

Le projet valorise la diversité des talents et des compétences des habitants et contribue ainsi à améliorer la qualité de vie et les parcours professionnels.

Il peut accroître l'accessibilité à la culture, au sport, à l'éducation ou à la santé (conditions tarifaires, techniques de l'information et de la communication...). Des projets d'économie sociale et solidaire ou touchant à la responsabilité sociale seront examinés avec attention par le jury.

### **4. Intense**

Le projet vise la dynamisation ou la redynamisation d'un territoire ou d'un quartier dans le souci d'une augmentation de l'intensité globale de la métropole, à l'image des grandes métropoles internationales.

Il fait, par exemple, preuve d'exemplarité en favorisant la compacité urbaine (densification de tissus pavillonnaires ou de grands ensembles, interventions sur les lisières...). Il intensifie la vie sociale sur le territoire.

Il réutilise, transforme, recycle, met en valeur l'existant (bâti, délaissés, abords de voie...)

Plus globalement, il participe à créer une vie de quartier, une pulsation métropolitaine, une intensification de l'activité humaine autour de nouveaux pôles de vie au cœur de la métropole.

### **5. Accueillante**

Le projet renforce l'attractivité internationale du Grand Paris.

Il peut favoriser la fréquentation touristique du patrimoine naturel et humain, des sites culturels, ou participer au développement de l'économie liée au tourisme (hôtellerie, restauration, commerce de proximité...). Il peut également avoir un impact positif sur le tourisme d'affaires de manière directe (congrès ou salons internationaux) ou indirecte par l'intermédiaire d'une valeur ajoutée pour le touriste d'affaire lors de son séjour dans la métropole.

Le projet peut encore favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire francilien et renforcer son attractivité envers les investisseurs, en particulier étrangers. Le projet peut aussi concerner la vie étudiante et l'attractivité des universités en campus du Grand Paris sur les étudiants et les chercheurs du monde entier.

## **6. Esthétique**

Le projet forme un repère, symbolique ou physique, dans le Grand Paris et contribue à révéler ou forger l'identité métropolitaine. Il pourrait ainsi s'agir de bâtiments localisés dans des lieux stratégiques du Grand Paris, contribuant à valoriser sa géographie, son histoire et *in fine* son rayonnement.

Le jury prêtera une attention particulière aux projets pour lesquels une fréquentation et une visibilité populaires et/ou internationales sont attendues.

Enfin, le projet valorise la « beauté » du Grand Paris : il contribue notamment à développer et promouvoir ses qualités architecturales et urbaines.

## **III/ Comment candidater au label Grand Paris ?**

Les porteurs de projet doivent suivre la procédure suivante :

### **1. Le dépôt d'un dossier d'intention**

Ce dossier doit comporter :

- Une fiche technique synthétique de description du projet (max. 2 pages A4) qui contient les informations essentielles : nature, objectifs, localisation, porteurs, partenaires, financements, calendrier, actions de communication...
- Un argumentaire synthétique indiquant dans quelle mesure le projet est en phase avec tout ou partie des valeurs du Grand Paris présentées dans le paragraphe précédent.
- Un courrier officiel, signé des porteurs de projet, adressé au Président du jury, à l'attention du Secrétariat général du label, explicitant leur intention de candidater à l'attribution du label.
- Tout document complémentaire ou élément visuel permettant d'explicitier la nature du projet à labelliser.

Le dossier doit être adressé au *Secrétariat général du label Grand Paris*, hébergé à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris :

*Adresse postale* : Secrétariat général du label Grand Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
5, rue Leblanc  
75 015 PARIS

*Adresse électronique* : [label-grand-paris@paris-idf.gouv.fr](mailto:label-grand-paris@paris-idf.gouv.fr)

Le Secrétariat général du label Grand Paris examinera le dossier d'intention et répondra aux porteurs de projet en classant la demande :

**A** : le dossier est recevable et les porteurs de projet peuvent préparer le dossier de candidature qui sera soumis au jury. Des points d'attention particuliers peuvent toutefois être signalés dans la réponse.

**B** : le dossier nécessite des ajustements ou des précisions pour être recevable. Ces réserves seront détaillées dans la réponse.

**C** : le dossier n'est pas recevable en l'état. Les raisons seront détaillées dans la réponse.

Le Secrétariat général du label se tient à la disposition des candidats afin de leur apporter tout éclaircissement utile au cours de la procédure.

## **2. Le dépôt du dossier de candidature**

Si le dossier d'intention est déclaré recevable (A - ou B après ajustements), les porteurs de projets sont invités à soumettre à l'examen du jury un dossier de candidature plus complet comprenant :

- Les éléments du dossier d'intention.
- Un argumentaire plus précis, valeur par valeur, assorti de tous les éléments de justification quantitatifs et qualitatifs permettant au jury d'apprécier la cohérence du projet par rapport à tout à partie des valeurs telles que décrites dans la partie précédente. Les porteurs de projet devront également s'assurer, et convaincre le jury, que le projet ne s'oppose à aucune de ces mêmes valeurs.
- Les éléments concernant le plan de financement et le calendrier du projet, afin d'assurer au jury qu'il sera bien réalisé, et dans des temps conformes aux indications du dossier d'intention.
- Toute lettre de soutien de partenaires publics, privés ou associatifs, apportant un soutien, financier ou non, au projet.

- Tout élément complémentaire jugé pertinent par les porteurs du projet pour convaincre le jury de la dimension métropolitaine du projet et de sa capacité à renforcer la visibilité internationale du Grand Paris tout en participant à forger l'identité interne de la métropole.

### **3. Le jury**

Le jury se réunit en sessions de labellisation selon un calendrier fixé par le Secrétariat général du label, en fonction de la quantité de dossiers de candidature éligibles qui lui sont parvenus. En tout état de cause, le nombre minimal annuel de sessions de labellisation est de deux, ce qui signifie que le délai maximal pour qu'un dossier éligible soit examiné par le jury est de six mois.

Le jury se réserve la possibilité d'inviter les porteurs de projet à venir le présenter ou en préciser certains aspects lors de son examen. Il sera composé de la manière suivante :

Personnalités institutionnelles :

- représentants de l'Etat
- représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France
- représentant de Paris Métropole
- représentant de la CRCI
- représentant l'AFII
- représentant AIGP

Personnalités qualifiées :

- architectes de la Consultation internationale du Grand Paris
- chefs d'entreprise
- personnalité qualifiée dans le domaine de l'environnement
- artiste de renom international
- chef d'établissement culturel
- correspondant journaliste étranger

La composition du jury est fixée par le Ministre en charge du Grand Paris. Sa composition est susceptible d'évolution entre deux sessions de labellisation. Dans tous les cas, les candidats seront informés de la composition du jury pour la prochaine session de labellisation préalablement au dépôt de leur dossier de candidature.

## **IV/ Quelles sont les modalités pratiques du label Grand Paris ?**

### **1. Les droits et devoirs liés au label**

Les porteurs de projets, au travers de leur demande de labellisation, expriment une adhésion aux valeurs du Grand Paris et souhaitent participer à la dynamique globale de la

métropole, tant en ce qui concerne la formation de sa cohésion interne, sociale et territoriale que sa reconnaissance internationale. En retour, les porteurs de projets labellisés voient reconnaître leur effort pour participer à la construction du Grand Paris et leur prise de responsabilité concernant l'impact territorial de leurs activités. Les porteurs de projet peuvent le valoriser dans leur propre communication et dans la qualité des relations qu'ils obtiendront avec l'ensemble des acteurs de la métropole, les habitants du territoire, les salariés.

La labellisation est une démarche libre et volontaire. La demande de labellisation doit être formulée par les porteurs de projet eux-mêmes. On entend par porteur toute personne, physique ou morale, participant financièrement, autrement que par de l'apport foncier, à la réalisation du projet.

Tout détenteur du label est en droit d'associer le label et sa charte graphique à sa communication interne et externe. Il peut valoriser publiquement le respect des valeurs du Grand Paris selon l'argumentaire qu'il a présenté pour obtenir le label.

Le détenteur du label se doit de respecter la charte graphique du label dans toute sa communication, interne comme externe, ainsi que le cœur de valeurs pour lequel le label a été attribué. Le jury signifiera à cet effet dans sa décision aux porteurs de projet les valeurs sur lesquelles il a été convaincu et sur lesquelles le détenteur du projet sera en droit de communiquer à la faveur du label.

L'Etat et ses partenaires dans la démarche de promotion du Grand Paris à l'international, se réservent le droit d'utiliser le projet labellisé comme exemple dans leurs contacts avec tous types de partenaires, nationaux comme internationaux, intéressés par la démarche du Grand Paris.

## **2. La durée d'attribution du label et la délabellisation**

Le label Grand Paris est attribué pour une durée indéterminée. Il peut cependant être retiré par le jury lors d'une session de labellisation sur proposition du Secrétariat général du label si ce dernier constate que les conditions qui ont mené à son attribution ne sont plus respectées, ou si le projet n'a pas abouti dans les conditions initialement présentées au jury. Le label peut également être retiré sur demande des porteurs de projets.

## **3. Evolution du cahier des charges**

Le présent cahier des charges est susceptible d'évolutions, tant sur sa forme que dans son fond. Il peut être modifié sans préavis. Toutefois, tout dossier de candidature déposé sera examiné par le jury à la lumière du cahier des charges dans sa version telle que valable au jour du dépôt dudit dossier.



## **Annexe du cahier des charges :**

### **Première session appel à candidature pour l'octroi du Label Grand Paris**

#### **1. Dépôt des dossiers d'intention :**

Le dossier d'intention doit comporter :

- Une fiche technique synthétique de description du projet (max. 2 pages A4) qui contient les informations essentielles : nature, objectifs, localisation, porteurs, partenaires, financements, calendrier, actions de communication...
- Un argumentaire synthétique indiquant dans quelle mesure le projet est en phase avec tout ou partie des valeurs du Grand Paris présentées dans le paragraphe précédent.
- Un courrier officiel, signé des porteurs de projet, adressé au Président du jury, à l'attention du Secrétariat général du label, explicitant leur intention de candidater à l'attribution du label.
- Tout document complémentaire ou élément visuel permettant d'explicitier la nature du projet à labelliser.

#### **2. Comment postuler :**

Les dossiers d'intention doivent être déposés **au plus tard le 9 décembre 2011**

- par courrier (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse postale :

Secrétariat général du label Grand Paris  
Direction des services administratifs du SGAR  
5, rue Leblanc, 75 015 PARIS

- par courriel à l'adresse électronique: [label-grand-paris@paris-idf.gouv.fr](mailto:label-grand-paris@paris-idf.gouv.fr)

Le Secrétariat Général du Label informera **au plus tard le 20 décembre 2011** le porteur de projet de la recevabilité de son dossier.

Le porteur de projet déclaré recevable devra déposer le dossier de candidature final **au plus tard le 9 janvier 2012, selon les mêmes modalités d'envoi que pour le dossier d'intention.**

#### **3. Pour la première session de labellisation :**

Le jury se réunira lors de la deuxième quinzaine du mois de janvier pour décerner le label aux dossiers retenus.